



En quoi consiste le volet Garantie pour les ETI du dispositif InnovFin ?

Le volet **Garantie pour les ETI d'InnovFin** permet à la BEI de fournir une garantie de 50 % sur un portefeuille de nouveaux prêts accordés par des intermédiaires financiers (IF) à des entreprises innovantes de moins de 3 000 employés (à l'échelle du groupe)¹.

Dans le cadre de l'initiative Horizon 2020, le programme de recherche et d'innovation (R-I) de l'UE pour 2014-2020, la Commission européenne et le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI et FEI) ont lancé en 2014 une nouvelle génération d'instruments financiers et de services de conseil destinés à faciliter l'accès au crédit pour les entreprises innovantes. Le dispositif « **InnovFin – Financement européen de l'innovation** » propose, jusqu'en 2020, une série de produits sur mesure qui permettront de mettre à disposition des financements à l'appui de projets de recherche et d'innovation menés par des entreprises de petite, moyenne et grande dimension et par les promoteurs d'infrastructures de recherche.

Caractéristiques indicatives et critères d'admissibilité

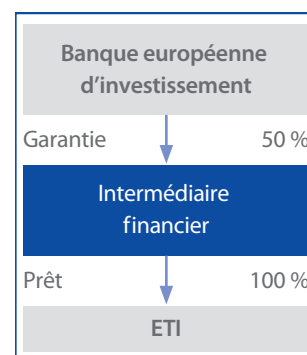
Critères d'admissibilité :

- ✓ ETI situées dans l'UE-28 et dans les pays associés².
- ✓ ETI innovantes investissant dans un projet.
- ✓ Niveau de notation minimum pour les ETI.

Principales caractéristiques structurelles :

- ✓ Instrument de partage des risques couvrant les pertes de crédit (principal et intérêts) sur chaque prêt.
- ✓ Versement de la garantie en cas de défaillance ; partage (au prorata) des montants recouverts.
- ✓ Alignement des intérêts entre la BEI et les IF dans le cadre d'un accord pari passu.
- ✓ Pleine délégation aux IF pour l'intégration des prêts (rapports trimestriels), sur la base des critères d'admissibilité.
- ✓ Une exception : approbation préalable de la BEI pour le projet de R-I financé (au-delà d'un certain seuil) dans le cadre d'une procédure allégée.
- ✓ Montant du prêt compris entre 7,5 millions d'EUR (ou 1 million d'EUR en cas de non-admissibilité au titre du volet Garantie pour les PME) et 50 millions d'EUR.
- ✓ Durée comprise entre 2 et 10 ans, avec échéancier de remboursement prédéterminé.
- ✓ Tarification basée sur le marché : alignement sur la marge et les commissions des IF.
- ✓ Portefeuille de prêts à des ETI à constituer sur une période de 3 ans (en règle générale).

Exemple →



¹ Les entreprises menant des activités de RDI ayant trait au clonage humain, au patrimoine génétique humain, à l'embryon humain, aux cellules souches humaines, à l'énergie nucléaire et (ou) aux applications militaires ne sont pas admissibles.

² Pour les pays associés, prière de consulter la page http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/3cp/h2020-hi-list-ac_en.pdf.

Quels sont les avantages pour les intermédiaires financiers ?

- ✓ Les garanties pour les ETI sont structurées comme des garanties classiques.
- ✓ Participation indirecte de la BEI à concurrence de 250 millions d'EUR au maximum (montant de la garantie) par opération.
- ✓ Le déploiement du volet Garantie pour les ETI devrait alléger les contraintes de fonds propres et permettre ainsi aux IF de prévoir des encours plus importants³.
- ✓ Délégation donnée aux IF pour l'intégration des prêts à des ETI, pas d'approbation préalable de la BEI (sauf pour certains projets de RDI de grande dimension).
- ✓ Administration des prêts déléguée aux IF.

³ L'analyse du traitement de la garantie en ce qui concerne l'allègement des contraintes de fonds propres réglementaires doit être effectuée par l'IF en collaboration avec l'autorité de réglementation dont il dépend. Le respect des exigences réglementaires permettant à l'IF d'utiliser la garantie comme un outil d'atténuation du risque de crédit est soumis en dernier ressort au contrôle et à l'interprétation de l'autorité de réglementation de l'IF.